

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 942-14**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, directeur général et greffier, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 3 mars 2014, le règlement suivant:

**Règlement 942-14 concernant la salubrité et l'entretien
des bâtiments résidentiels**

Le Règlement 942-14 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 6^{ième} jour de mars 2014

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier